Les

~~MYTHES~~

FAITS

sur les services d'accueil
et de soutien à l'apprentissage
du français (SASAF)

FAE
Fédération autonome
de l'enseignement

INTRODUCTION

Historiquement, la population immigrante choisit majoritairement de s'établir dans les centres urbains, principalement à Montréal. Toutefois, depuis quelques années, une tendance à la régionalisation est observée. Ainsi, des élèves issus de l'immigration ou allophones se retrouvent maintenant dans toutes les régions du Québec. Les SASAF sont donc de plus en plus demandés et peuvent prendre différentes formes. Bien qu'il y ait peu de dispositions prévues à l'Entente nationale, elles permettent tout de même un certain encadrement. Sur le terrain, plusieurs questionnements reviennent et le présent guide se veut un outil de référence permettant de comprendre et de clarifier certaines réalités ou divers mythes propres aux SASAF.

Au Québec, ce sont les centres de services scolaires (CSS) qui ont la responsabilité d'organiser les SASAF sur leur territoire. Pour ce faire, ils déterminent les modèles d'organisation pour la mise en œuvre de ces services. Puisque les SASAF ne sont régis par aucun cadre prescriptif du ministère de l'Éducation, les modèles d'organisation diffèrent d'un milieu à un autre. La quantité des services pouvant être offerts aux élèves est elle aussi assujettie aux décisions prises par les CSS. Par conséquent, selon les régions, les élèves issus de l'immigration ne profitent pas des mêmes conditions pour favoriser leur apprentissage de la langue française, leur scolarisation et leur intégration à la société québécoise.

MYTHE #1

« L'expression « SASAF » et le mot « francisation » ont la même signification. »

VRAI et FAUX

Le terme « francisation » est plus communément utilisé à la formation générale des adultes (FGA) puisqu'il réfère à une spécialité enseignée. À la formation générale des jeunes (FGJ), le terme employé est celui de « SASAF ». Cette expression désigne d'ailleurs deux éléments :

1. L'ensemble des actions visant à soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que l'éducation interculturelle (initiatives visant à promouvoir le vivre-ensemble dans une société pluraliste).
2. Les services intensifs de francisation offerts aux élèves dès leur arrivée. Ces services de première ligne sont nécessaires puisque leurs compétences linguistiques ne leur permettent pas de réaliser l'ensemble des apprentissages en français. Ils peuvent être offerts en classe d'accueil ou en classe ordinaire.

Il existe également une deuxième catégorie de services de francisation pouvant être offerte aux élèves. Il s'agit du soutien linguistique d'appoint en français (SLAF). Ce service est offert en classe ordinaire puisque les élèves sont en mesure de suivre l'enseignement en français.

MYTHE #2

« Pour les élèves issus de l'immigration d'âge préscolaire, les SASAF ou le SLAF ne sont pas nécessaires puisque l'acquisition de la langue se fait naturellement grâce aux échanges avec leurs pairs francophones. »

FAUX

Les SASAF peuvent être offerts à tout élève qui en a besoin, et ce, dès le préscolaire. Les élèves âgés de 4 et 5 ans peuvent donc, au même titre que leurs pairs des niveaux primaires et secondaires, bénéficier de SASAF, quel que soit le modèle d'organisation des services choisi par le CSS, ce qui inclut la classe d'accueil. Ils peuvent aussi bénéficier de SLAF dans une classe ordinaire. L'apprentissage d'une langue seconde peut représenter des défis. Il est faux de prétendre que pour les enfants de la maternelle, seule l'exposition à la langue française est suffisante pour garantir son appropriation.

Si la direction refuse systématiquement d'offrir des SASAF ou du SLAF aux élèves du préscolaire de votre école, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #3

« La fréquentation d'une classe d'accueil n'est possible que pour une seule année scolaire. Après cette période, les élèves doivent intégrer une classe ordinaire. »

FAUX

En classe d'accueil, les élèves reçoivent des services intensifs désignés par l'appellation SASAF. Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ne prescrit aucune durée minimale ou maximale pour ces services. Les élèves peuvent donc en bénéficier tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre normalement l'enseignement en français (avec ou sans soutien linguistique d'appoint).

Le temps passé dans une classe d'accueil varie en fonction du développement des compétences langagières de l'élève. Il est important que la recommandation relative au passage de l'élève de la classe d'accueil à la classe ordinaire soit fondée sur l'évaluation du titulaire de la classe d'accueil. Il s'agit d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école. Elle ne devrait jamais être prise pour des raisons organisationnelles. Afin de faciliter le passage de l'élève en classe ordinaire, du temps de préparation et de concertation devrait être prévu dans la tâche des enseignantes et enseignants concernés.

Si la direction affirme que la durée maximale de la fréquentation en classe d'accueil est d'une année, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #4

« Les élèves du primaire et du secondaire qui fréquentent une classe d'accueil ne suivent que des cours de français. »

FAUX

Les élèves qui fréquentent une classe d'accueil sont exemptés de l'application des dispositions relatives à la répartition des matières prévues au Régime pédagogique. Pour ces élèves, l'instruction annuelle prévoit la répartition des matières de la façon suivante :

- Intégration linguistique, scolaire et sociale : 65 %
- Mathématique : 20 %
- Autres matières : 15 %

Le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS) comporte des contenus d'apprentissage liés aux compétences : communiquer oralement, lire et écrire. Il contient également des connaissances relatives à la culture scolaire et à la société québécoise.

Pour ce qui est des autres matières, elles sont déterminées localement, c'est-à-dire par chaque école.

Les élèves intégrés directement en classe ordinaire qui reçoivent des SASAF peuvent eux aussi être exemptés de l'application des dispositions relatives aux matières. Cependant, dans leur cas, l'instruction annuelle précise que le CSS peut remplacer les périodes allouées à une ou à plusieurs matières par des périodes consacrées au programme ILSS.

MYTHE #5

« Les ratios pour les classes d'accueil sont les mêmes que pour les classes ordinaires. »

FAUX

L'Entente nationale prévoit pour le préscolaire, le primaire et pour le secondaire, des ratios plus bas pour celles-ci que pour les classes dites ordinaires. Ces ratios réduits favorisent notamment l'intégration scolaire des élèves issus de l'immigration et allophones ainsi que l'apprentissage de la langue française. Ils permettent également aux enseignantes et enseignants d'ajuster leur enseignement pour tenir compte de l'importante hétérogénéité qui caractérise les classes d'accueil.

	Moyenne	Maximum
Préscolaire	13	16
Primaire	14	17
Secondaire	14	17

Si la direction dépasse le maximum d'élèves par groupe, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #6

« Les SASAF et le SLAF sont des services éducatifs complémentaires. »

FAUX

Les SASAF et le SLAF sont des services éducatifs particuliers. Le Régime pédagogique précise qu'ils sont de deux types : les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et le service d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

Les services éducatifs particuliers se distinguent des services éducatifs complémentaires, lesquels ont pour but de favoriser la progression, l'apprentissage et le développement intégral de l'élève. Parmi les services éducatifs complémentaires se retrouvent notamment des services de psychologie, d'éducation spécialisée et d'orthopédagogie.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #7

« Les élèves qui bénéficient de SASAF ou de SLAF n'ont pas le droit à des services éducatifs complémentaires puisqu'ils bénéficient déjà de services particuliers. »

FAUX

La Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que tous les élèves ont droit aux services éducatifs complémentaires fournis par un CSS. Cela inclut les élèves qui reçoivent des SASAF en classe d'accueil ou en classe ordinaire de même que les élèves qui reçoivent du SLAF. Les services de francisation offerts aux élèves ne peuvent pas être considérés comme un service d'appui à l'élève malgré ce que peuvent prétendre certaines directions d'école. Pour obtenir des services éducatifs complémentaires pour un élève issu de l'immigration ou allophone, le formulaire d'accès aux services doit être utilisé comme cela se fait pour tout autre élève. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un élève soit francisé avant de soumettre sa situation à la direction de l'école.

Si la direction affirme que ces élèves issus de l'immigration ou allophones n'ont pas droit à des services éducatifs complémentaires, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #8

« L'enseignante ou l'enseignant qui dispense des SASAF n'attribue aucun résultat à l'élève qui reçoit ces services. »



L'enseignante ou l'enseignant évalue l'élève et lui attribue un résultat au bulletin pour chacune des compétences du programme ILSS. Pour ce faire, un code alphanumérique est utilisé, soit un chiffre (de 1 à 5) auquel est associée une lettre (A, B, C ou D).

Dans le cas des autres matières inscrites à l'horaire de l'élève (ex. : mathématique, histoire, éducation physique), l'enseignante ou l'enseignant concerné utilise le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Toutefois, il est possible que l'élève qui reçoit des SASAF soit exempté des dispositions relatives aux résultats. Cela signifie qu'une modification aux exigences du PFEQ est appliquée et que l'élève est évalué par le biais d'une cote (A, B, C ou D).

POUR L'ÉLÈVE QUI REÇOIT DU SLAF

Aucune exemption relative aux résultats ne peut être octroyée à l'élève. Ainsi, les règles d'évaluation des apprentissages prescrites par le Régime pédagogique ainsi que celles relatives à la sanction des études sont applicables. Les enseignantes et enseignants des classes ordinaires concernés attribueront à l'élève un résultat en pourcentage.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #9

« Les élèves qui reçoivent des SASAF ou du SLAF ne peuvent pas avoir de plan d'intervention. »

FAUX

Toutes les dispositions de l'Entente nationale relatives aux élèves à risque et HDAA s'appliquent également aux élèves qui bénéficient de services éducatifs particuliers. Lorsque le personnel enseignant constate qu'un élève présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles de le rendre à risque au regard de l'échec scolaire si aucune intervention n'est effectuée et que cette situation nécessite une mobilisation accrue des intervenants, l'élaboration d'un plan d'intervention peut être demandée à la direction de l'école à l'aide du même mécanisme que pour un élève à risque ou HDAA.

Il peut aussi arriver que l'élève qui bénéficie de SASAF ou de SLAF soit HDAA. Dans ce cas, la LIP et l'Entente nationale sont claires : un plan d'intervention doit être mis en place pour tout élève HDAA.

Si la direction refuse systématiquement d'élaborer un plan d'intervention pour un élève qui reçoit des SASAF ou du SLAF, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

MYTHE #10

« Les élèves qui bénéficient de SASAF ou de SLAF reçoivent un code de difficulté en fonction de leurs besoins. »

FAUX

Le CSS n'attribue pas un code de difficulté, mais bien une valeur aux élèves qui reçoivent des SASAF ou du SLAF. Il en est de même pour les élèves qui ont cessé de recevoir de tels services. C'est aussi le cas des élèves pour lesquels les résultats de l'évaluation de leurs compétences langagières révèlent qu'ils n'ont pas besoin de SASAF ou de SLAF.

La valeur déclarée par le CSS correspond au type de services dont bénéficie l'élève et non à celui identifié dans la recommandation de services, laquelle est faite à la suite de l'évaluation des compétences langagières. Elle donne aussi une indication sur le modèle de services choisi par le CSS pour dispenser le service à l'élève.

MYTHE #10

« Les élèves qui bénéficient de SASAF ou de SLAF reçoivent un code de difficulté en fonction de leurs besoins. »

FAUX

Par exemple, la valeur 22 montre que l'élève reçoit des SASAF en classe ordinaire alors que la valeur 23 indique que l'élève reçoit des SASAF en classe d'accueil. Donc, ces deux élèves pourraient avoir le même besoin, mais recevoir un service différent, selon l'organisation des services offerts dans le CSS.

Voici les valeurs pouvant être attribuées à un élève issu de l'immigration ou allophone et leur signification :

Valeur 10 : L'élève ne reçoit aucun service (pas de SLAF ou de SASAF)

Valeur 11 : L'élève reçoit du SLAF

Valeur 22 : L'élève reçoit des SASAF en classe ordinaire*

Valeur 23 : L'élève reçoit des SASAF en classe d'accueil

Valeur 32 : L'élève est en situation de GRS et reçoit des SASAF en classe ordinaire*

Valeur 33 : L'élève est en situation de GRS et reçoit des SASAF dans une classe d'accueil

Valeur 34 : L'élève est en situation de GRS et reçoit des SASAF dans une classe constituée uniquement d'élèves en GRS

Si la valeur attribuée à un de vos élèves ne semble pas correspondre à la recommandation de services faite à la suite de l'évaluation de ses compétences langagières en français, veuillez contacter votre syndicat local (voir la page 12).

Légende

GRS : élève en situation de grand retard scolaire

* Un service intensif en classe ordinaire correspond à une période par jour ou l'équivalent.

COORDONNÉES DES SYNDICATS AFFILIÉS

ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL (APPM)

Téléphone : 514 383-4880
Courriel : info@alliancedesprofs.qc.ca

Adresse : 8225, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BASSES-LAURENTIDES (SEBL)

Téléphone : 450 979-4613
Courriel : syndicat@lesebl.ca

Adresse : 4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA (SEHY)

Téléphone : 450 375-3521
Courriel : reception@sehy.qc.ca

Adresse : 394, rue Racine
Granby (Québec) J2G 3B8

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS (SEO)

Téléphone : 819 776-5506
Courriel : info@s-e-o.ca

Adresse : 15, rue Cholette
Gatineau (Québec) J8Y 1J5

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUEST DE MONTRÉAL (SEOM)

Téléphone : 514 637-3548
Courriel : webinfo@seom.qc.ca

Adresse : 4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPI)

Téléphone : 1 800 361-2433
Courriel : courrier@sepi.qc.ca

Adresse : 745, 15e Avenue
Montréal (Québec) H1B 3P9

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LAVAL (SERL)

Téléphone : 450 629-6315
Courriel : reception@sregionlaval.ca

Adresse : 1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7M 3Y2

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE QUÉBEC (SERQ)

Téléphone : 418 622-8383
Courriel : serq@serq.qc.ca

Adresse : 9145, boulevard Mathieu,
Québec (Québec) G1G 6J9

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES (SES)

Téléphone : 450 455-9492
Courriel : presidence@leses.org

Adresse : 520B, avenue St-Charles,
bureau 110, Vaudreuil-Dorion,
(Québec) J7V 7N2